

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-trois**, le **13 avril** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Christiane **ANDREU**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

Procurations : Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Absente : Mme Monique **RAVOUNA**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE DU PARC – TARIFS DES REPAS ET DES LOYERS – ANNEE 2023-2024.

Exposé du Président.

Nous vous proposons de ne pas augmenter au 1^{er} juillet 2023, les prix des repas servis à la Résidence du Parc ou distribués dans le cadre du portage à domicile.

Les loyers pourraient être augmentés selon plusieurs scénarii qui vous sont présentés par Daniel POIRIE Adjoint en charge des Affaires Sociales et de la Famille, à savoir :

- Augmentation de 1,5 %.
- Augmentation de 1 %.
- Augmentation de 0,5 %.

Après discussion, le CCAS retient une augmentation de 0,5 % pour les loyers. Cette légère augmentation permettra de ne pas pénaliser les Résidents (malgré une baisse de certaines aides APL), tout en s'inscrivant dans une démarche visant à faire évoluer régulièrement et de façon minime les loyers.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

I – Prix des repas (inchangés).

	Année 2022-2023 (rappel)	Année 2023-2024
Résidents	8,20 €	8,20 €
Invités des Résidents	12,15 €	12,15 €
Portage à domicile (Pont de Chéruy)	9,10 €	9,10 €
Club 3 ^{ème} Age Pont de Chéruy	10,10 €	10,10 €
Club 3 ^{ème} Age extérieurs	12,95 €	12,95 €
Repas de Noël Résidents	25,30 €	25,30 €
Repas de Noël non Résidents	32,40 €	32,40 €

II – Prix des loyers (hausse de 0,5 %).

	Année 2022-2023 (rappel)	Année 2023-2024
Appartement F1	21,00 €	21,10 €
Appartement F1 bis	23,70 €	23,82 €
Appartement F1 bis couple	26,60 €	26,73 €
Appartement F2	32,50 €	32,66 €

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus les tarifs des repas et des loyers de la Résidence du Parc et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 17 avril 2023
Le Président,

